Répertoire : 22/7988

ORDONNANCE

Nous, **Denis MARECHAL**, Président du Tribunal du travail de Liège, assisté de **Marie SCHENKELAARS**, Greffier en chef.

Vu les articles 81, 335 et 337 du Code judiciaire.

Vu le règlement particulier du tribunal susdit.

Vu l'avis positif de Monsieur l'Auditeur du travail de Liège.

Fixons les **audiences de vacations** de juillet et août 2022 comme suit :

DATE	LIEU	HEURE	MAGISTRAT	GREFFIERS
Division Namur				
20/07/2022	Namur	14H00	Renaud GASON	Béatrice PETIT
17/08/2022	Namur	14H00	Nathalie ROBERT	Carmelo ANGHELONE
Division Dinant				
18/07/2022	Dinant	14H00	Corinne GUIDET	Julie LECHARLIER
18/08/2022	Dinant	14H00	Laurence HOREKENS	Yohann BALZAT
Division Marche				
14/07/2022	Marche	14H00	Fabian LEFEBVRE	Julie LECHARLIER
10/08/2022	Marche	14H00	Laurence DUQUESNE	Yohann BALZAT
Division Neufchâteau				
12/07/2022	Neufchâteau	14H00	Fabian LEFEBVRE	Catherine SERET
12/08/2022	Neufchâteau	14H00	Laurence DUQUESNE	Pascaline SION
Division Arlon				
13/07/2022	Arlon	14h00	Fabian LEFEBVRE	Nadine HAUFERLIN
11/08/2022	Arlon	14h00	Laurence DUQUESNE	Pascaline SION
Division Verviers				
11/07/2022	Verviers	14h00	V. BELLEFLAMME	RCD – Laurent HEUSSCHEN
20/07/2022	Verviers	14h00	M. VIDIC	Matières communicables – Florian MATHY

08/08/2022	Verviers	14h00	M. THIRION	Matières communicables – Laurent HEUSSCHEN
17/08/2022	Verviers	14h00	V. JACQUEMIN	RCD – Nadine FRANCOEUR

Division Huy

19/07/2022	Huy	09h30	N. LHOEST	Julien SALERNO
16/08/2022	Huy	09h30	V. DE CONINCK	Denis COURTOY

Division Liège

05/07/2022	Liège	14h00	H. ROGISTER	Nathalie MAGOTTE
19/07/2022	Liège	14h00	C. DE BECO	Clarisse SCHYNS
02/08/2022	Liège	14h00	F. VAN PRAAG	Nadine WALLRAF
23/08/2022	Liège	14h00	S. BAR	Morgane MICHIELS

En ce qui concerne la **Chambre des Référés**, celle-ci siègera, dans tous les cas d'espèces, sur réservation des Huissiers de Justice auprès du greffier de service, en fonction des nécessités et des délais de citation.

En ce qui concerne la **loi du 19 mars 1997** (travailleur protégé), il convient de prendre contact auprès du greffier de service, en fonction des nécessités. L'examen de cette procédure se fera au Cabinet du Président, dans la division de Liège, par le magistrat faisant fonction.

Les magistrats, les juges sociaux, le ministère public et l'huissier audiencier de service devront être impérativement et préalablement contactés par les greffiers d'audience pour confirmer ou non leur présence au siège.

Règlement collectif de dettes (environ 2.000 nouvelles affaires par an ; environ 15.000 dossiers en cours en saisine permanente):

Dans ce contentieux, 90% du travail se réalise en procédure écrite (examen des admissibilités, saisine permanente en cabinet) : cet important travail quotidien se poursuit durant la période de vacations, par les juges et le personnel du greffe de garde, de la même manière que durant l'année judiciaire classique (confer article 1675/14 du Code judiciaire).

Lors des périodes de vacation (juillet et août) et lors des périodes de détente (Noël et Pâques), les magistrats de garde au sein des divisions particulières assument l'exercice des compétences présidentielles fixées par les articles 584 et 587 bis à 587 septies du Code judiciaire (référés, requêtes unilatérales d'extrême urgence, etc…), au sein desdites divisions, lorsque le président, le président de division ou le magistrat de référence ne sont pas eux-mêmes de garde.

En précisant qu'en application de l'article 1035 du Code judiciaire, une demande en référé est portée à l'audience tenue par le président du tribunal ou par le juge qui le remplace aux jours et heures prévus par le règlement du tribunal (article 88,§1er, du Code judiciaire).

Comme l'écrit A. Fettweis avec bon sens, pragmatisme et intelligence, *« en cas d'empêchement, le chef de corps est remplacé par un magistrat effectif en application de l'article 319, alinéa 2. En pratique, la rigueur des prescriptions de ce texte est atténuée par la jurisprudence qui admet, à juste titre, que la*

seule présence au siège d'un magistrat autre que le titulaire emporte présomption de l'empêchement de ce dernier ».[1][2]

Juges sociaux : selon l'ordre de service établi ou selon disponibilité.

Le service de la présidence et de garde est assuré par :

Division Namur	
du 01/07/2022 au 15/07/2022	Madame Sophie BINAME, juge et Murielle LAMBERT, greffier
du 16/07/2022 au 31/07/2022	Monsieur Renaud GASON, juge et Béatrice PETIT, greffier
du 01/08/2022 au 15/08/2022	Monsieur Céline BILGINER, juge et Pierre-Marie WANSART, greffier
du 16/08/2022 au 31/08/2022	Madame ROBERT, juge et Carmelo ANGHELONE, greffier

Divisions Dinant - Marche - Neufchâteau - Arlon	
du 01/07/2022 au 15/07/2022	Monsieur Fabian LEFEBVRE, juge et N. HAUFERLIN (Arlon) – C. SERET (Neufchâteau) – J. LECHARLIER (Dinant et Marche) - P. FRANCK, greffiers
du 16/07/2022 au 31/07/2022	Madame Corinne GUIDET, juge et N. HAUFERLIN (Arlon et Neufchâteau) – J. LECHARLIER (Dinant et Marche) - P. FRANCK, greffiers
du 01/08/2022 au 15/08/2022	Madame Laurence DUQUESNE, juge et P. SION (Arlon, Marche et Neufchâteau) – Y. BALZAT (Marche et Dinant), greffiers
du 16/08/2022 au 31/08/2022	Madame Laurence HOREKENS et P. SION (Arlon, Marche et Neufchâteau) – Y. BALZAT (Marche et Dinant) - C. SERET (Neufchâteau et Arlon), greffiers

Division Verviers	
du 01/07/2022 au 15/07/2022	Madame Viviane BELLEFLAMME, juge et L.HEUSSCHEN et R. MATHONNET, greffiers
du 16/07/2022 au 31/07/2022	Monsieur Michel VIDIC, juge et N. FRANCOEUR et F. MATHY, greffiers
du 01/08/2022 au 15/08/2022	Madame Monique THIRION, juge et N. FRANCOEUR et F. MATHY, greffiers
du 16/08/2022 au 31/08/2022	Madame Valérie JACQUEMIN, juge et N. FRANCOEUR et F. MATHY, greffiers

Division Huy

[1] A. Fettweis, Manuel de Procédure Civile, Edition 1985, page 326..
[2] Jurisprudence constante , par exemple, Cass. 14 novembre 1979, Pas. 1980, I, 354.

du 01/07/2022 au 15/07/2022	Madame Véronique TORDEUR, juge et F. GILLET et J. SALERNO, greffiers
du 16/07/2022 au 31/07/2022	Madame Natacha LHOEST, juge et J. SALERNO, greffier
du 01/08/2022 au 15/08/2022	Monsieur Denis MARECHAL, président et J. SALERNO et D. COURTOY (du 8 au 12/08), greffiers
du 16/08/2022 au 31/08/2022	Madame Valérie DE CONINCK, juge et D. COURTOY (du 16 au 26/08) et F. GILLET (du 29 au 31/08), greffiers

Division Liège

du 01/07/2022 au 15/07/2022	Mesdames Sarah DESIR, Blanche HURLET et Hélène ROGISTER, juges;
du 16/07/2022 au 31/07/2022	Mesdames Clémentine DE BECO, Sandrine THOMAS et Vanessa VANSTECHELMAN, juges;
du 01/08/2022 au 07/08/2022	Mesdames Françoise PICCININ et Clémentine DE BECO et Monsieur Fabrice VAN PRAAG, juges;
du 08/08/2022 au 16/08/2022	Mesdames Françoise PICCININ et Sandrine THOMAS et Monsieur Fabrice VAN PRAAG, juges;
du 17/08/2022 au 31/08/2022	Mesdames Stéphanie BAR, Natacha LHOEST, Myriam CAPRASSE et Vanessa VANSTECHELMAN, juges ;

Autorisons chaque Chambre à fixer des prononcés pendant la période de vacations aux jours et heures fixées pour les audiences de vacations.

Ordonnons l'affichage de la présente ordonnance aux greffes des divisions du Tribunal du travail de Liège.

Fait à Liège le dix-sept juin deux mille vingt-deux,

M. SCHENKELAARS

Greffier en chef

Marie Schenkelaars (Signature)

Signature numérique de Marie Schenkelaars (Signature)
Date : 2022.06.17 11:40:34 +02'00'

D. MARECHAL

Président

Denis Maréchal (Authentication)

Signature numérique de Denis Maréchal (Authentication)
Date : 2022.06.17 10:56:46 +02'00'